

Ecole Élémentaire de Vaux

6/8 Bd Wresinski

95540 Méry sur Oise

Tel : 01 34 48 10 96

Mél : [0951833b@ac-versailles.fr](mailto:0951833b@ac-versailles.fr)

Site de l'école : <http://www.ec-vaux-mery.ac-versailles.fr>

Année scolaire 2019/2020

## REGLEMENT INTERIEUR

### INSCRIPTION – ADMISSION ET RADIATION

L'inscription se fait en mairie.

La directrice procède ensuite à l'admission sur présentation du certificat d'affectation de la mairie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté.

Les fiches de renseignements sont distribuées dès la rentrée. Correctement remplies par les familles, elles sont, en cas d'urgence, indispensables à la sécurité de l'enfant.

Les numéros de téléphone, en particulier doivent garantir la possibilité d'un contact immédiat avec les parents.

**Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé par écrit à l'enseignant ou à la directrice.**

En cas de déménagement, un certificat de radiation devra être demandé par écrit à la directrice. Il sera exigé pour toute inscription dans une nouvelle école.

### FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

**Il y a classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.**

**Horaires : 08h30 → 11h45 et 13h45 → 16h30**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les portes de l'école sont fermées à 8h30 et 13h45 précises. Tout retard entraîne une gêne pour l'école.

Un bulletin de retard sera remis aux retardataires. Il devra être signé par les parents.

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire** conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences et les départs en vacances sur le temps scolaire perturbent les apprentissages des enfants. Ils sont à éviter.

**Toute absence doit être signalée le matin avant 8h00 (répondeur téléphonique ou e-mail) puis justifiée par écrit.** L'absence doit être justifiée par écrit, courriel ou mot dans le cahier de liaison au retour de l'élève.

A la fin des cours, les enfants sont remis à la personne indiquée par les parents ou au service périscolaire. Si vous ne pouvez être à l'heure, appelez l'école avant 15h30. Vous devez contacter le service périscolaire pour que votre enfant aille à la garderie.

Les familles sont tenues de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant ayant contracté une maladie contagieuse (cf. arrêté du 3 mai 1989).

Pendant la durée du temps scolaire, dans des circonstances exceptionnelles, un enfant peut être autorisé à quitter l'école, à condition qu'une personne responsable vienne le chercher et signe une décharge.

**Nous rappelons que l'élève est libéré de l'école élémentaire à 11h45 le matin, 16h30 l'après-midi. L'enfant est donc sous la responsabilité de ses parents à partir de ces horaires** sauf s'il est pris en charge, par un enseignant pour les Activités Pédagogiques Complémentaires, par le service de cantine, de garderie.

**Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu le lundi, le mardi et le vendredi de 11h45 à 12h15** ou bien de 16h30 à 17h30 pour une période de quelques semaines. Elles concernent des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage. Quand l'enfant est concerné, la famille reçoit une proposition. Ces activités ne sont pas obligatoires en revanche la participation implique la présence de l'enfant à toutes les séances.

L'inscription à la cantine et à la garderie se fait en mairie.

**Cependant, l'enseignant de chaque classe, effectuant un pointage tous les jours, doit être informé par écrit de toute modification de planning.**

### VIE SCOLAIRE

**Le caractère du service public de l'Education impose le respect des principes de tolérance et de neutralité.** Les élèves et toutes les personnes assurant l'encadrement des élèves au cours des activités scolaires (parents d'élèves, bénévoles, intervenants extérieurs et enseignants) doivent respecter la charte de la laïcité et donc ne porter ni signes ni tenues manifestant une appartenance religieuse.

**Chacun doit respecter autrui** (les adultes et les enfants) dans son intégrité physique et morale. Les problèmes entre les élèves ne doivent se régler ni par la violence, ni par l'injure.

**Un livret des règles** à respecter à l'école (politesse, sécurité, citoyenneté, circulation dans les locaux...) est remis aux élèves à la rentrée. Les adultes y noteront les infractions et sanctionneront les élèves selon l'échelle des sanctions indiquée. Les parents signeront le livret à chaque infraction et en fin de période.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90788 du 06/09/90.

### USAGE DES LOCAUX –HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Les locaux et le matériel de l'école sont le bien de tous. Il est interdit de les dégrader et il est demandé d'en prendre soin. **Le matériel prêté aux élèves** (manuels scolaires, livres de bibliothèque, jeux..) doit être rendu en bon état ou remplacé.

## Hygiène

**Les élèves accueillis à l'école doivent être en état de santé et de propreté satisfaisants.** Ils sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Chaque année, à plusieurs reprises, le problème des poux est soumis à notre attention. Les maîtres ne peuvent qu'informer tous les parents de la présence de ces parasites. Il revient aux parents de prendre les mesures préventives ou curatives qui s'imposent.

## Santé

Dans l'intérêt de tous, les parents doivent signaler aux enseignants les cas médicaux importants. **Les médicaments sont interdits à l'école à l'exception de ceux indiqués dans les P. A. I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour les maladies chroniques telles que l'asthme, les allergies ...**

Quand un élève ou un membre de la famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires.

## Sécurité et surveillance

**Dans le cadre du plan Vigipirate attentat, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portails d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants et de signaler tout comportement ou objet suspect. Pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent pas pénétrer dans la cour sans y être invités par un enseignant, des contrôles pouvant être effectués.**

Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur plusieurs fois dans l'année. Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les classes et présentées aux élèves.

**La présence et la divagation des animaux domestiques dans l'enceinte de l'école sont strictement interdites. Lors de la sortie des enfants, afin d'éviter tout incident, il est demandé que les chiens soient éloignés du portail et tenus en laisse.**

Un registre d'hygiène et sécurité est tenu à jour dans l'école.

Les déplacements des enfants se font dans l'ordre et le calme (circulation dans les couloirs, entrée en classe, bibliothèque, gymnase et différentes sorties ...)

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les petits jouets et jeux personnels sont tolérés dans la cour de récréation, dans la mesure où ils n'ont pas de valeur marchande importante et où ils ne sont pas source de conflits. En aucun cas, les enseignants accepteront les réclamations si un jouet est perdu ou abîmé.

Un petit «en-cas» pour la récréation du matin est toléré, de même qu'une petite bouteille d'eau pour la classe.

Les confiseries sont à éviter. Pour des raisons de sécurité, les sucettes et les chewing-gums sont interdits. **Les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures ainsi que les ballons durs sont interdits à l'école.**

**Les objets électroniques et l'utilisation d'appareils connectés sont interdits. Seules les petites billes sphériques sont autorisées.**

## ASSURANCE SCOLAIRE

**L'assurance est obligatoire pour toutes les activités scolaires facultatives** (sorties, cantine, garderie, étude, classe transplantée) pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels). **Une attestation « Individuelle Accident et Responsabilité civile » doit donc être fournie.**

## COOPERATIVE SCOLAIRE :

La coopérative scolaire sert à financer une partie des sorties scolaires, à aider les classes dans la réalisation de leurs projets. Elle est alimentée par les dons des familles et par diverses actions menées au cours de l'année. Le registre des comptes est consultable dans le bureau de la directrice.

## COMMUNICATION ET RENCONTRES ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents sont les partenaires essentiels du système éducatif. Ils sont membres de la communauté éducative et bénéficient d'un double statut dans l'école : co-éducateurs de leurs enfants et partenaires à part entière.

L'accueil et le dialogue avec les parents sont des éléments qui déterminent la qualité de la vie de l'école. Ils participent, par leurs représentants, aux **Conseils d'Ecole**.

- **Une réunion d'information** est organisée en septembre par chaque enseignant dans les classes.
- **Les enseignants et la directrice sont disponibles tout au long de l'année pour les familles qui le souhaitent, sur rendez-vous** et reçoivent les parents chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Les rendez-vous doivent être pris par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- D'autres rencontres peuvent être organisées au cours de l'année selon les projets spécifiques des classes et en juin pour les parents des futurs élèves.
- **Un cahier de liaison** personnel à chaque élève, permet le dialogue entre les parents et les enseignants. Les informations ainsi transmises doivent être signées par la famille.
- **Le livret d'évaluation** est remis aux parents deux fois dans l'année (fin janvier et fin juin) dont une fois en mains propres. Il doit être signé par les parents puis retourné à l'école.
- Le site de l'école et le panneau d'affichage à la grille de l'école sont d'autres moyens de communication entre l'école et les familles

## DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école et validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Il est affiché dans l'école puis remis aux parents qui doivent le signer.

Le Conseil d'Ecole

Signature des parents

Signature de l'élève